

# Commune de SOUDAN

Loire-Atlantique

---

*Convocation du 17 novembre 2016*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 A 20H30**

Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

**Présents :**

- M. Bernard DOUAUD, Maire
- M. Jean-Claude DESGUÉS
- Mme Sophie MASSARD
- M. Pascal GAULTIER
- Mme Mélanie FRICAUD
- M. Hubert POTIER
- Mme Françoise GUIBERT
- M. Yann LE GRENEUR
- M. Patrice GÉRARD
- Mme Annie MADIOT-GIRAUD
- Mme Béatrice VIGNERON
- Mme Nathalie PIGRÉE
- Mme Alexandra MESTRARD
- M. Ludovic DIOT
- M. Pascal MARTIN
- Mme Morgane JAHIER
- M. Serge BARRILLOT
- Mme Véronique GUÉRIN

**Absents excusés :**

M. Gildas LORANT qui donne procuration à M. Jean-Claude DESGUÉS

**Secrétaire de séance :**

M. Pascal MARTIN est nommé secrétaire de séance

**Assistaient également à la réunion :**

- Jacqueline VÉNISSEAU, Secrétaire Générale, Attachée Territoriale
- Christèle LECONTE, Rédactrice

D É L I B É R A T I O N
-------------------------

**OBJET : Election des représentants de la commune au sein de la nouvelle Communauté de Communes CHATEAUBRIANT–DERVAL**

**EXPOSÉ**

Les Communautés de Communes du Castelbriantais et du secteur de Derval fusionneront le 1er Janvier 2017. Il convient de désigner les représentants de la commune qui siégeront au Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL.

L'arrêté préfectoral en date du 8 Novembre 2016 a fixé le nombre et la répartition des conseillers communautaires de cette nouvelle Communauté de Communes.

Au regard de l'ancienne répartition (3 représentants), la Commune de SOUDAN perd un siège. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires.

Conformément à l'article 5211-6-2 du CGCT *"Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du Conseil Municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. **La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.** Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes"*.

Monsieur le Maire rappelle que seuls, les 3 conseillers communautaires sortants, peuvent être candidats soit M. Bernard DOUAUD, Maire, Mme Sophie MASSARD et M. Pascal MARTIN.

Monsieur le Maire recueille les candidatures ; 2 listes sont présentées :

Liste 1 : M. Bernard DOUAUD.

M. Bernard DOUAUD	Titulaire
Mme Sophie MASSARD	Titulaire

Liste 2 : M. Pascal MARTIN

M. Pascal MARTIN	Titulaire - Candidature unique
------------------	--------------------------------

Le vote a lieu à bulletin secret.

Deux scrutateurs sont choisis parmi les conseillers municipaux (le plus jeune, M. Ludovic DIOT et le plus âgé de l'assemblée, Mme Françoise GUIBERT).

A l'issue des opérations de vote, les scrutateurs constatent le dépôt de 17 enveloppes dans l'urne. Après le dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Votants : 17 (dont 1 absent ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Claude DESGUÉS)  
2 élus ne prennent pas part au vote (M. Serge BARRILLOT et Mme Véronique GUÉRIN)
- Suffrages exprimés : Liste 1 : 16 voix ; Liste 2 : 1 voix ; bulletins blancs : .....0

La répartition des voix a lieu à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :

1. Le quotient électoral correspond au nombre de suffrages exprimés (SE) divisé par le nombre de sièges à pourvoir soit  $17 / 2 = 8.5$
2. Le nombre de sièges attribué est égal aux suffrages exprimés de chaque liste divisés par le quotient électoral soit :  
Liste 1 :  $16 (SE) / (Q).8.5 = 1.88$  arrondi à 1 siège  
Liste 2 :  $1 (SE) / (Q) 8.5 = ...0.11$  arrondi à 0 siège
3. Le nombre de sièges attribués étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir ; le siège restant à pourvoir est attribué comme suit :  
Liste 1 :  $16 \text{ voix (SE) / nombre de siège obtenu} + 1 = 16 / (1 + 1) = 8$   
Liste 2 :  $1 \text{ voix (SE) / nombre de siège obtenu} + 1 = 1 / (0 + 1) = 1$

Le deuxième siège est attribué à la liste 1 ayant obtenu la plus forte moyenne.

## D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, suivant vote à bulletin secret, a élu au scrutin de liste à un tour et à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les deux représentants qui siégeront à la Communauté de Communes CHATEAUBRIANT-DERVAL :

- 1 : M. Bernard DOUAUD
- 2 : Mme Sophie MASSARD

Fait et délibéré le 25 Novembre 2016  
En Mairie à SOUDAN, le 30 novembre 2016  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 2 décembre 2016  
Publié, certifié exécutoire, le 2 décembre 2016

Le Maire,  
B. DOUAUD

**D É L I B É R A T I O N**

**OBJET : Adoption des statuts de la nouvelle Communauté de Communes  
Châteaubriant-Derval**

**EXPOSÉ**

Les Communautés de Communes du Castelbriantais et du Secteur de Derval fusionneront au 1<sup>er</sup> janvier prochain. Il convient donc de doter le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale né de cette fusion et dénommé Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, de statuts définissant l'exercice des compétences qui seront les siennes.

L'élaboration de ces statuts a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail sur la fusion, ainsi que d'une présentation et d'un débat lors de la conférence des Maires et des Adjoints en date du 13 octobre dernier.

Ils intègrent à la fois toutes les nouvelles dispositions fixées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) mais également la notion d'intérêt communautaire dans la définition précise du champ des compétences obligatoires et optionnelles de la nouvelle intercommunalité.

Ces statuts doivent désormais être soumis au vote des Conseils Communautaires respectifs des deux Communautés de Communes historiques, mais également des 26 communes qui les composent.

Il convient pour qu'ils soient adoptés, qu'ils recueillent l'adhésion des deux tiers des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Ces statuts ayant par ailleurs été l'occasion de définir la notion d'intérêt communautaire s'appliquant à l'ensemble du nouveau territoire, ils devront être adoptés par les Conseils Communautaires respectifs des deux communautés de communes avec une majorité qualifiée des deux tiers de chacune des deux instances.

Ces statuts sont annexés à la présente délibération.

**D É C I S I O N**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les statuts de la nouvelle Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, ci-annexés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :**            **Voix pour : 10**

**Voix contre : 5**

**Abstentions : 4**

Délibération adoptée par 10 voix pour, 5 voix contre, 4 abstentions  
Fait et délibéré le 25 Novembre 2016  
En Mairie à SOUDAN, le 30 novembre 2016  
Pour copie conforme  
Reçu en Préfecture, le 2 décembre 2016  
Publié, certifié exécutoire, le 2 décembre 2016

Le Maire,  
B. DOUAUD

<b>STATUTS</b> <b>DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT - DERVAL</b>
--

### **Article 1er – Désignation**

Entre les Communes de La Chapelle-Grain, Châteaubriant, Derval, Erbray, Fercé, le Grand-Auverné, Issé, Jans, Juigné-des-Moutiers, Louisfert, La Meilleraye-de-Bretagne, Lusanger, Marsac-sur-Don, Moisdon-la-Rivière, Mouais, Noyal-sur-Brutz, Petit-Auverné, Rougé, Ruffigné, Saint-Aubin-des-Châteaux, Saint-Julien-de-Vouvantes, Saint-Vincent-des-Landes, Sion-les-Mines, Soudan, Soulvache, Villepôt, est constituée, conformément aux articles L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), une Communauté de Communes qui prend la dénomination de « Communauté de Communes Châteaubriant-Derval ».

### **Article 2 - Siège Social**

Le siège social principal est fixé au 5 rue Gabriel Delatour, 44110 Châteaubriant. Une annexe est domiciliée au 1 allée du Rocheteur, Parc d'activités des Estuaires, Espace des Echos, 44590 Derval.

### **Article 3 - Durée**

La présente Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

### **Article 4 - Administration et fonctionnement de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval**

Les règles d'administration et de fonctionnement de la Communauté de Communes Châteaubriant - Derval obéissent aux dispositions énoncées par le C.G.C.T dans sa partie consacrée aux règles générales d'organisation et de fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et dans son chapitre spécifique aux Communautés de Communes.

Toutes les modifications qui pourraient être apportées aux présents statuts seront soumises au respect des dispositions sus-mentionnées.

### **Article 5 - Organes d'administration**

#### **5.1 - Le Conseil Communautaire :**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire constitué dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant. Il peut déléguer au Président et au Bureau une partie de ses attributions dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

## 5.2 - Le Président

Le Président, élu par le Conseil Communautaire, est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Son rôle est défini par l'article L. 5211-9 du C.G.C.T.

## 5.3 - Le Bureau

La composition du bureau comprenant le Président et les Vice-présidents est fixée par le Conseil Communautaire.

## 5.4 – La conférence des maires

Considérant l'agrandissement du territoire communautaire et la volonté d'une intercommunalité partagée, il est créé une conférence des Maires, réunissant autour du Président et des Vice-Présidents, tous les maires des 26 communes membres de l'intercommunalité.

## 5.5 – Les commissions :

En application de l'article L. 2121-22 du CGCT, le Conseil Communautaire procédera à la création de commissions composées de conseillers communautaires. \*

*\*A titre exceptionnel jusqu'à la fin du mandat en cours (2014-2020), les anciens conseillers communautaires ayant perdu leurs sièges au cours du mandat en raison des recompositions des conseils communautaires pourront siéger au sein des commissions de leur choix.*

## 5.6 – Les comités consultatifs

En application de l'article L. 2143-2 du CGCT, le Conseil Communautaire pourra procéder à la création de comités consultatifs composés de conseillers communautaires ainsi que de représentants des conseils municipaux et de personnes qualifiées.

## **Article 6 - Dispositions financières**

La Communauté de Communes dispose des recettes prévues aux articles L. 5214-23 du C.G.C.T.

La Communauté de Communes peut recevoir des participations financières de communes non-membres ou de structures intercommunales pour lesquelles elle réalise, par voie de convention, des prestations de services dans le cadre de ses compétences.

## **Article 7 – Les compétences**

La définition des compétences exposées ci-dessous intègre toutes les modifications induites par la loi NOTRe et inclut la définition de l'intérêt communautaire.

### **7.1. – Les compétences obligatoires**

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

#### **1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

Dont :

- l'élaboration et le suivi du schéma de cohérence territoriale,
- l'élaboration et l'application du plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.\*

Sont considérées comme relevant de l'intérêt communautaire, les actions suivantes :

- la création, l'aménagement, l'extension et la gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) et zones d'aménagement différé (ZAD) destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement en lien direct avec les compétences confiées à l'intercommunalité,
- la création et la gestion d'un système d'information géographique couvrant l'intégralité du territoire,
- la constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires.

*\*si cette compétence est transférée de fait à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes ont le pouvoir de s'y opposer dès lors qu'au moins 25% d'entre elles représentant au moins 20 % de la population délibèrent à cet effet entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 27 mars 2017.*

#### **2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 : création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

Sont d'ores et déjà exercées les actions de développement économiques suivantes :

- le déploiement de la fibre optique et du très haut débit en direction des zones d'activités,
- l'acquisition, la création, l'aménagement, la gestion, la promotion et la commercialisation de locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'incubateurs, d'espaces de coworking, d'hôtels d'entreprises ou d'équipements relais,
- la promotion du territoire et de ses entreprises, la mise en œuvre ou le concours à des opérations liées à l'innovation et à la recherche ainsi que la commercialisation des zones d'activités économiques,
- l'adhésion et le soutien à tout organisme public, privé ou associatif permettant l'optimisation du développement économique du territoire, contribuant à sa mise en valeur et à son rayonnement,
- la création et la gestion sur le Pôle de la Gare de Châteaubriant d'une maison de la création et de la transmission des entreprises en partenariat avec les chambres consulaires,
- l'engagement technique et financier dans les partenariats avec les chambres consulaires en direction des entreprises industrielles, commerciales, artisanales, de services et agricoles du territoire,
- la gestion et l'entretien du foirail de Châteaubriant.



Sont considérées comme des zones d'activités économiques au sens de la loi du 7 août 2015, celles qui par leur importance (au moins 5 000 mètres carrés), leur intérêt économique, leur situation stratégique justifient d'une intervention forte de la collectivité pour sa création, sa gestion et sa promotion. Toute création de nouvelle zone relève de la compétence intercommunale.

Egalement, toutes les zones d'activités existantes, listées ci-dessous à titre indicatif, sont transférées à la Communautés de Communes, aucune ne restant communale :

Zone de la Bergerie à Louisfert, Zone des Vauzelles à Châteaubriant, Zone route de Bain de Bretagne à Châteaubriant, Zone du Val de Chère à Châteaubriant, Zone du Bignon à Erbray, Zone d'Hochepie à Soudan, Pôle d'activités de la Gare à Châteaubriant, Pôle d'activités de la Gare à Issé, Zone de la route de Vitry à Châteaubriant, Zone Horizon, Zone de Gravotel à Moisdon la Rivière, Zone de Rolieu à Saint-Julien de Vouvantes, Zone de la gare à Soudan, Zone du Parc des Estuaires à Derval, la Zone du Champ Brézin à Jans.

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine du commerce :

- les actions en faveur du commerce de proximité, des derniers commerces et du développement des circuits courts de commercialisation de produits agricoles.

Sont d'ores et déjà considérés comme faisant partie intégrante de la promotion du tourisme les missions suivantes :

- la gestion et le fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal et de points d'informations touristiques,
- la gestion, le fonctionnement, et le soutien financier aux associations gestionnaires des musées intercommunaux,
- l'étude, la réalisation, l'aménagement, les modifications, l'entretien, la promotion et la valorisation des sentiers de randonnée pédestres, VTT, cyclos, équestres inscrits au PDIPR ou remplissant des conditions équivalentes,
- l'examen, la conduite d'études et le financement relatifs à de nouveaux projets d'équipements touristiques (aires de camping-car, camping ...),
- le soutien aux associations porteuses d'évènements à dimension intercommunale valorisant le patrimoine ou les atouts naturels du territoire communautaire,
- l'organisation ou le soutien à l'organisation d'animations concourant au développement touristique intercommunal.

### **3° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**

### **4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

### **5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

#### 7.2 – Les compétences optionnelles

La Communauté de Communes exerce par ailleurs, aux lieux et places des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

#### **1° Protection et mise en valeur de l'environnement, et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,
- la gestion de la Maison de l'innovation, de l'habitat et du développement durable et les actions conduites dans son cadre,

- l'organisation et la participation à des manifestations et actions de sensibilisations relatives à la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie et à la protection de l'environnement.

## **2° Politique du logement et du cadre de vie**

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, l'animation et le suivi d'un Programme Local de l'Habitat,
- la conception et la mise en œuvre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) ou de Programme d'Intérêt Général,
- le soutien financier et technique au fonctionnement, à la création, la rénovation ou l'extension de Foyers de jeunes travailleurs.

## **3° Politique de la Ville**

Dont :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville,
- l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,
- la conduite et le suivi des programmes d'actions définis dans le contrat de ville,
- l'organisation et l'animation des instances.

## **4° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Sont considérées d'intérêt communautaire, l'entretien, l'aménagement et la construction :

- des voiries intérieures des zones d'activités économiques.

## **5° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine culturel :

- la construction et le fonctionnement des bibliothèques et médiathèques,
- l'organisation et la gestion du réseau de lecture publique,
- l'élaboration d'une programmation culturelle concourant à la promotion des arts,
- le soutien technique ou financier à des programmations, ou événements, culturels ou sportifs, organisés par les communes membres ou par des associations de la Communauté de Communes dès lors que ceux-ci rayonnent à l'échelle intercommunale,
- le soutien à la création et au fonctionnement de locaux spécifiques dédiés à l'expression des artistes et au développement des pratiques amateurs,
- le fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique, de danse et d'arts dramatiques et le soutien aux associations gestionnaires d'écoles de musique,
- l'organisation d'interventions sur le temps scolaire favorisant la découverte de la lecture et des arts,
- le soutien financier et technique en faveur des activités de diffusion cinématographique,
- l'acquisition et la mise à disposition d'équipements pour les clubs informatiques associatifs des communes.

Sont considérées d'intérêt communautaire dans le domaine sportif :

- la construction, la gestion et le fonctionnement des complexes aquatiques ludiques ainsi que des piscines,
- l'apprentissage de la natation pour les scolaires et la mise en œuvre des conditions d'accès à ces pratiques,
- la construction, la gestion et le fonctionnement des structures artificielles d'escalade,
- la construction et l'entretien des terrains multisports en plein air et des skate parc,
- la gestion et l'entretien du terrain de football synthétique à usage intercommunal du Castelbriantais, considérant que la construction et la gestion de tout nouvel équipement de cette nature relèveront de la compétence des communes,
- le soutien au développement des pratiques sportives féminines,
- la création d'un complexe d'athlétisme intercommunal et le soutien financier au fonctionnement du club intercommunal d'athlétisme.

## **6° Assainissement non collectif**

### 7.3 – Les compétences facultatives

#### **1° Actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse**

Dans le domaine de la petite enfance :

- la création, la gestion et le développement de structures d'accueil Petite Enfance (crèches, multi-accueils, maisons d'assistantes maternelles, micro-crèche ou halte-garderie ...), le Relais Assistantes Maternelles et la ludothèque,
- la création, le soutien et le développement d'actions en faveur d'associations d'assistantes maternelles et de réseau de parentalité.

Dans le domaine de la jeunesse :

- la gestion et le développement de services d'accueil des enfants et des jeunes et d'organisation de séjours, sur les temps extrascolaires,
- l'élaboration et le suivi du Projet Educatif de Territoire et le soutien technique, logistique et humain aux gestionnaires d'accueils périscolaires,
- l'organisation de formations locales ponctuelles au BAFA, BAFD et diplômes de secourisme ainsi que la gestion d'un programme de formation continue des agents d'animation des services périscolaires,

- le portage d'actions collectives aux associations de jeunes et le soutien aux conseils municipaux des jeunes,
- la création et l'animation d'un conseil intercommunal des jeunes.

## **2° Transports collectifs**

En qualité d'opérateur de rang 2 :

- les transports réguliers destinés principalement aux scolaires,
- le transport à la demande entre communes,
- le transport régulier entre communes,
- le transport régulier intra-urbain,
- l'aménagement et l'entretien du Pôle d'Echanges Multimodal (construction, équipement et entretien).

## **3° Formation professionnelle et emploi**

Les actions ou le soutien à des actions consistant à concourir à l'amélioration de la situation de l'emploi et de la formation professionnelle dans le respect des politiques nationales et régionales par :

- la réalisation de pôles de formation,
- la gestion et le financement de la Maison de l'Emploi de Châteaubriant et de son antenne de Derval,
- la conduite d'actions de promotion des métiers et des formations professionnelles,
- le portage ou le soutien à des actions en faveur des associations d'insertion et des associations intervenant dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle.

## **4° L'action sociale d'intérêt communautaire**

- l'élaboration et le suivi d'un diagnostic puis d'un projet social de territoire,
- la création et le soutien au fonctionnement d'un centre socio culturel intercommunal soutenant les associations et initiatives locales,
- Le soutien financier et technique aux organismes publics et aux associations concourant à apporter sur le territoire communautaire un service facilitant le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- Le soutien matériel et financier au Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.),
- Le soutien financier aux organismes publics et aux associations concourant à apporter sur le territoire communautaire un soutien aux personnes en insertion ou en difficulté sociale,
- le soutien matériel et financier aux associations agréées « espace de vie sociale » par la Caisse d'Allocations Familiales,
- Le soutien financier aux associations porteuses d'actions à vocation humanitaire.

### **5° Vie des instances participatives**

- la participation au fonctionnement et le financement du Conseil de développement,
- l'animation et le suivi du programme LEADER et l'animation technique du Groupe d'Action Locale,
- l'animation du conseil des sages.

### **6° Fourrière animale**

- la gestion de la fourrière animale,
- le soutien à l'association gestionnaire du refuge.

### **7° Santé**

Toute action visant au maintien des services médicaux et paramédicaux sur le territoire communautaire.

### **Article 8 – Le règlement intérieur**

Le Conseil Communautaire adoptera à la majorité simple un règlement intérieur qui fixera les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil, des commissions permanentes et des comités consultatifs.

## D É L I B É R A T I O N

### **OBJET : Mise à disposition du patrimoine éclairage public » au SYDELA**

### **EXPOSÉ**

#### Références :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L1321-1, L1321-2, L.5212- 16 et L.5711-1 ;  
Les statuts du SYDELA.

La modification statutaire, actée le 15 juin 2012, permet désormais au SYDELA de proposer à ses collectivités adhérentes en complément des investissements sur les installations d'éclairage public, un service de maintenance de ces installations.

En 2005, une procédure administrative et comptable avait été validée par les services de l'Etat, afin que chaque collectivité, en tant que propriétaire des ouvrages, puisse récupérer la TVA, via le FCTVA.

En 2012, la Préfecture a remis en cause cette procédure en considérant que la collectivité n'ayant pas réalisé la dépense, elle ne peut prétendre à la récupération de la TVA via le FCTVA. En effet, pour bénéficier du FCTVA, la collectivité doit être à la fois propriétaire et maitre d'ouvrage des travaux.

Depuis 2012, par dérogation de la Préfecture, les collectivités ont été autorisées à récupérer la TVA mais uniquement sur une assiette restreinte, à savoir sur sa participation et non sur la totalité des travaux.

Depuis le 1er janvier 2014, cette dérogation n'est plus effective, et les collectivités n'ont donc plus la possibilité de récupérer la TVA.

Afin de répondre aux contraintes liées à la récupération de cette TVA, le SYDELA, à l'occasion de sa réunion du comité du 7 Juillet 2016, a proposé le principe de la mise à disposition du patrimoine éclairage public des collectivités au SYDELA.

Cette mise à disposition permet à la commune de verser une contribution au SYDELA sur un montant HT et de ne pas supporter la TVA.

La commune reste propriétaire de son patrimoine. Cette mise à disposition ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et des obligations du propriétaire. Le SYDELA ne dispose pas du droit d'aliéner le patrimoine communal.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la commune continue d'assurer ses obligations en matière de dommages aux biens.

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la mise à disposition de son patrimoine éclairage public au SYDELA ;
- que cette mise à disposition prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout acte administratif ou comptable nécessaire à la mise en œuvre de cette mise à disposition.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SYDELA.

**Vote : Voix pour : 18**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 1**

Délibération adoptée par 18 voix pour – 1 abstention

Fait et délibéré le 25 Novembre 2016

En Mairie à SOUDAN, le 30 novembre 2016

Pour copie conforme

Reçu en Préfecture, le 2 décembre 2016

Publié, certifié exécutoire, le 2 décembre 2016

Le Maire,  
B. DOUAUD

# Commune de SOUDAN

## Loire-Atlantique

---

*Convocation du 17 novembre 2016*

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**LE VENDREDI 25 NOVEMBRE 2016 A 20H30**  
Salle de la Mairie  
sous la Présidence de M. Bernard DOUAUD, Maire.

- 2016/11 - 01      Communauté de Communes CHATEAUBRIANT DERVAL  
- Election des conseillers communautaires
- 2016/11 - 02      Communauté de Communes CHATEAUBRIANT - DERVAL  
- Adoption des statuts de la nouvelle communauté de communes  
Châteaubriant- Derval
- 2016/11 - 03      SYDELA : Mise à disposition du patrimoine éclairage public